

Lycéens et apprentis au cinéma est un dispositif d'éducation au cinéma destiné aux élèves des lycées d'enseignement général, technique, professionnel, agricole, et des Centres de Formation des Apprentis. Il s'appuie sur le volontariat des élèves et des enseignants, et sur un partenariat avec de nombreuses salles de cinéma.

L'objectif poursuivi est, non de procurer un simple divertissement aux élèves, mais bien de leur permettre d'acquérir, d'enrichir et de diversifier leur culture cinématographique par la rencontre d'œuvres de qualité, contemporaines ou patrimoniales, françaises ou étrangères, dans leur espace naturel de diffusion. Ce jeune public sera ainsi amené à développer son sens critique et à parfaire ses pratiques culturelles et civiques.

Engagements des partenaires

La poursuite de ces objectifs repose sur un contrat moral engageant les établissements scolaires, les cinémas partenaires et la coordination régionale.

- **Le chef d'établissement** s'engage à accompagner activement l'opération, notamment en proposant son inscription au projet d'établissement. Il veille à l'application rigoureuse de l'ensemble des modalités, facilite la participation des enseignants impliqués aux formations qui leur sont proposées. Il est responsable de l'encadrement et du déplacement des élèves.
- **Les enseignants** s'engagent à prendre en compte les formations prévues et à assurer un réel accompagnement pédagogique des projections, en amont et en aval. Ils sont également garants du bon comportement de leurs élèves durant la projection.
- **Les élèves** assistent à la projection de 3 films (ou au moins 2 pour les classes de Terminale Bac, BTS, Bac Pro et CAP) sur le temps scolaire. Chaque élève s'engage à respecter les lieux et les personnes qui l'accueillent, à ne pas parler à voix haute et à n'utiliser aucun appareil pouvant détourner son attention et celle des autres spectateurs lors de la projection (téléphone portable...). En cas de non-respect de ces consignes, la séance pourra être interrompue à l'initiative d'un enseignant ou de l'exploitant.
- **L'exploitant du cinéma** s'engage à offrir les meilleures conditions d'accueil et de projection. Le nombre d'élèves par séance est limité à 150 (sauf dispositions particulières convenues en concertation avec la coordination). Pour chaque film, l'exploitant peut programmer jusqu'à 3 séances publiques au tarif habituellement pratiqué au même taux de location (30 %). Il peut aussi proposer des séances de prévisionnement (non ouvertes au public) qui permettent aux enseignants de voir les films en amont. Celles-ci ne comptent pas dans les 3 séances publiques mentionnées ci-dessus puisqu'il n'y a pas de billetterie. Il commande et reçoit les DCP et KDM via la plateforme Play Deluxe choisie par le CNC pour tous les films de *Ma Classe au cinéma*.
- **La coordination régionale** s'engage à fournir aux élèves et aux enseignants des documents pédagogiques pour chaque film. Elle organise des actions d'accompagnement encadrées par des professionnels du cinéma dans les établissements scolaires et/ou dans les salles de cinéma. Des formations pilotées par le Rectorat et la coordination régionale sont proposées aux enseignants et aux équipes des cinémas, dans la limite des places disponibles. Elles sont inscrites ou non au Plan académique de formation.

Modalités

- **Un enseignant relais par établissement.** Afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, Il est indispensable que dans chaque établissement, un **"enseignant relais" volontaire** soit l'interlocuteur privilégié du cinéma partenaire et de la coordination régionale pour toutes les questions pratiques liées à l'organisation du dispositif. L'enseignant relais fait la synthèse des contraintes d'emplois du temps des classes inscrites pour vérifier la cohérence des souhaits et renseigner le plus clairement possible le dossier d'inscription. De même, il s'occupe de réserver les séances de cinéma pour l'ensemble des classes.
- **Les établissements peuvent inscrire plusieurs classes.** Toutefois, dans le cas de classes en alternance ou en stage en entreprises, il est souhaitable qu'elles aient des périodes communes de présence dans l'établissement.
- **Calendrier des projections.** La coordination régionale détermine et communique courant octobre le calendrier des projections de l'année. Les établissements peuvent alors réserver leurs séances directement auprès des cinémas partenaires sur les jours et horaires les mieux adaptés, **permettant ainsi d'intégrer ces séances en amont dans les emplois du temps.**
- **Prix des places : 3€.** Le paiement est effectué par l'établissement à réception de la facture du cinéma ou par Pass Culture s'il en a été convenu ainsi par l'établissement et le cinéma. Les accompagnateurs sont exonérés du droit d'entrée dans la limite d'un pour 12 élèves.
- **Transports.** Taux maximum pris en charge : 1,70 € par élève présent. L'organisation des transports relève de la responsabilité des établissements scolaires. En l'absence de transports publics adaptés, la coordination régionale peut participer à la prise en charge totale ou partielle des transports, sous réserve de la participation effective de l'ensemble des classes inscrites aux séances de chacun des films choisis. Le taux maximum de prise en charge est de 1,70 € par élève présent à la séance dont le nombre sera certifié par le bon de présence signé par l'exploitant ou par sa facture des entrées. Après chaque film l'établissement éditera sa facture accompagnée d'un RIB et de la facture acquittée ou du devis de la société de transport. La demande de remboursement ne pourra pas être supérieure à la somme effectivement payée à la société de transport. Date limite d'envoi des factures : **10 juin.**

Comité de pilotage en région

Le comité de pilotage est constitué de représentants du Rectorat de l'Académie de Nantes, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, du Conseil régional des Pays de la Loire, du Centre National de la Cinématographie et de la coordination régionale. Pour le choix des films, il associe les principaux partenaires culturels et artistiques dans le domaine du cinéma de la région. Il établit la programmation à partir des films de la [liste nationale](#).